

NOMAWOOD®

Garantie 10 ans

Le fabricant NMC garantit pour une durée de 10 ans, à compter à partir de la livraison, les propriétés suivantes pour les lames NOMAWOOD® DB1, DBA1, DBA2, BL1, BL2, BL4, BL6, BL8, TGF2 et CJ1:

- absence d'infestation par les termites,
- absence de pourriture (contrairement au bois),
- absence de gonflement,
- absence d'éclats et de copeaux de bois,
- absence d'implantation de mousse et d'algues (contrairement au bois),
- absence d'absorption d'humidité et d'eau (moins de 1%),
- stabilité extrême des couleurs, grâce au procédé breveté « Super UV ».

En cas de recours à la garantie, NMC accorde le remplacement matériel à 100%, pour la durée totale de 10 ans.

La liste précitée est restrictive et exclusive. Les prestations de garantie ne s'étendent pas aux dommages dus à un maniement non conforme, à des dégâts mécaniques ou chimiques ou à de la négligence. En outre, la pose doit être conforme et correspondre aux instructions.

Sont exclus de la présente garantie : les dommages dus à une pose ou un stockage inapproprié, les rayures, les variations minimales de la couleur et du taux de luisance. La stabilité de la couleur est mesurée selon la norme DIN ISO 4892-2.

Le droit découlant de la garantie est seulement reconnu si notre client a introduit la réclamation dans les 30 jours après l'apparition du défaut, moyennant présentation de la preuve d'achat.

Les lames contestées doivent être renvoyées, pour analyse, à NMC, Gert-Noël-Strasse - 4731 Eynatten (Belgique). Si les analyses démontrent une responsabilité dans le chef de NMC, le montant de la garantie se limite à la valeur des lames. Toutes les autres réclamations, concernant notamment les dommages indirects et les coûts liés à une nouvelle pose, sont explicitement exclues de la présente garantie.